

Autorité dans l'exercice de notre juridiction, il conserve les Privilèges & Immunités de tous les Ordres de l'Etat par le plus sage de tous les Edits, & il nous assure de sa protection Royale; Grace qui nous convainc de la certitude d'un Regne vraiment heureux; nous verrons par l'équité de ses Loix, renaître parmi nous cet âge d'or, dont il est parlé dans l'Histoire. Ses bontés sont le gage assuré de notre bonheur; & de cette félicité promise, nous retrouverons dans cet Auguste Monarque toute la perte que nous avons pû faire. Ainsi que ce changement de Domination n'en apporte point pour lui à notre cœur; rallumons-le d'un nouveau feu, & si nous avons mérité le Nom de Peuple fidèle, que cette fidélité lui soit désormais transmise, ainsi qu'à ses Successeurs. Empressons-nous à lui en donner des marques à son heureux avènement, en demandant à Dieu par de ferventes prières, qu'il lui plût verser sur sa personne sacrée & sur celle de la Reine l'effusion de ses Graces les plus abondantes, pour que nous puissions jouir long-tems de la prospérité de leurs Règnes; rendons notre joye éclatante & sincère, pour justifier les mouvemens de nôtre cœur, par des Prières, des Feux & des Acclamations publiques; que notre allégresse paroisse à cet égard dans toutes nos actions, afin de nous rendre dignes de sa protection & de sa confiance.

A ces Causes, Nous ordonnons aux Maires, Echevins, Sindics, Bourgeois & Communautés tant de cette Ville, que des Villages dépendans de nôtre Prévôté, de faire après la réception des présentes, une Fête en action de Grace de l'heureux avènement de Leurs Majestés Polonoises à la Possession de la Cour de Lorraine, auquel jour tous les Habitans s'abstiendront de tout exercice manuel, & seront tenus de faire un feu public, outre les particuliers  
qui